

Ici et ailleurs

Nominations

Sont prolongés comme juges de la jeunesse pour deux ans : M. **Stockman, B.** à Gand, Mme **Nachtegaele, Y.** à Anvers, M. **Vandaele, Ph.**, à Anvers également tandis que M. **Vandaele, G.** est déchargé, à sa demande, de ses fonctions de juge de la jeunesse de Furnes.

Commission d'agrément

Mme **Geneviève Gilson** est nommée membre suppléant en remplacement de Mme **Michèle Van Egten**, démissionnaire; siègent comme membres de la Commission d'agrément lorsque celle-ci est appelée à émettre un avis sur l'octroi, le renouvellement, le refus ou le retrait d'agrément pour les organismes d'adoption Mme **Michèle Van Egten** (membre effectif) et Mme **Nathalie Foulon** (membre suppléant) pour les organismes d'adoption; M. **Michel Verwilghen** (membre effectif) et Mme **Mi-Jin Derauw** (membre suppléant) comme représentants du Conseil supérieur de l'adoption (AGCF 19/02/07).

La fin d'un feuillet...

Le Moniteur belge du 13 avril publie un Arrêté royal du 9 avril 2007 portant le statut du président de la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE, il faudra s'habituer à ce nouveau sigle), pris comme il se doit dans l'urgence (cela ne fait que 12 ans que le Comité des droits de l'enfant a demandé que la Belgique mette en place une telle commission et la loi por-

tant approbation de l'accord de coopération qui la crée a été promulguée le 1^{er} mai 2006). Cet arrêté fixe les conditions et la procédure de nomination du président de la Commission. Or, l'appel aux candidats et sa désignation a déjà été faite puisqu'on sait que c'est **Sarah D'Hondt**, membre du Cabinet de la Ministre de la Justice, qui occupera cette fonction.

... à rebondissements

Notons que le statut du Président de la CNDE lui interdit d'obtenir un congé pour poser sa candidature à des élections, pour exercer une fonction dans un cabinet ministériel. Le statut de certains ombudsmen de notre pays ferait bien de s'inspirer de ces dispositions.

Outre le Président, la CNDE est composée d'un secrétariat de deux personnes, fonctions exercées à temps plein. Ces personnes sont Hélène Stijns (attachée F - helene.stijns@NCRK-CNDE.be, 02 542 72 13) et Mieke Verheyde (attachée N - mieke.verheyde@NCRK-CNDE.be - 02/542 72 12). Siège de la Commission : Avenue de la Porte de Halle 5-6, 1060 Bruxelles 02/542.72.15 (Fax).

Bateaux-prisons...

Le ministère néerlandais de la Justice veut mettre en service trois cents cellules de deux personnes destinées à la détention d'étrangers dans deux bateaux-prisons pour étrangers qui seront inaugurés ce mois-ci à Zaandam, près d'Amsterdam (de tels bateaux existent déjà à Rotterdam). Pour justifier ce

traitement envers les migrants, le politique et les médias renvoient une image qui unit indissociablement migration et criminalité. Les Pays-Bas comptent plus de détenus en centre pour étrangers par 100.000 habitants que n'importe quel autre pays d'Europe. La majorité de ces détenus ne sont pas expulsés mais remis à la rue. L'objectif véritable de la politique migratoire est de faire peur et ces nouveaux bateaux-prisons sont un moyen d'y parvenir.

...avant des avions-prisons ?

À l'occasion de l'inauguration des nouveaux bateaux-prisons, quelque 90 activistes du groupe d'action *Migranten Welkom* ont manié la cisaille à l'encontre de la clôture qui sépare les bateaux du monde extérieur. Par cette action, ils veulent empêcher la énième extension de la détention d'étrangers et changer les conceptions actuelles en matière de migration : les bateaux-prisons s'inscrivent dans le prolongement de la politique anti-migration répressive de ces dernières années et constituent une violation des droits humains, universels (gardiens mal formés et agressifs, manque d'espace et d'infrastructures médicales, incertitude permanente qui rend le séjour mentalement insupportable pour les détenus).

Ensuite, on pourra aussi imaginer l'aménagement de cellules dans des avions cargo. Ça fera une économie d'échelle quand il s'agira d'organiser des expulsions massives.

FRONTEX pour les intimes

Non, ce n'est pas le nom d'un nouveau médicament générique pour lutter contre la pandémie du SIDA en Afrique. Il s'agit du doux nom de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'UE qui va finalement pouvoir mener à bien ses patrouilles de lutte contre l'immigration clandestine au large des côtes européennes. Dix-sept États ont promis de lui fournir les équipements nécessaires pour qu'elle puisse lancer des opérations dès le début du printemps. Au total, 19 avions, 24 hélicoptères, 107 bateaux, ainsi que du matériel technique tel que des lampes infrarouges, des détecteurs et des kits de détection contre la contrefaçon de documents, ont été promis à l'Agence. Ça s'organise bien aux frontières de l'Europe forteresse. Le directeur de Frontex se frotte les mains.

Soins de santé

Le conseil des ministres du 23 mars a adopté l'arrêté royal réglant l'assurabilité des mineurs étrangers non accompagnés (loi sur la santé du 13 décembre 2006 - M.B. 22/12/06). Si le Conseil d'État ne formule aucune objection à l'encontre de l'AR, les mineurs étrangers non accompagnés auront droit à l'assurance-maladie à partir du 1er janvier 2008 aux conditions suivantes : être reconnu comme MENA au sens de la loi sur la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés du 24 décembre 2002 et suivre pendant au

moins trois mois successifs l'enseignement primaire ou secondaire dans un établissement d'enseignement reconnu (ou d'avoir été exempté de l'obligation scolaire ou encore d'avoir été présenté à une institution de soutien familial préventif agréée par une autorité belge pour ceux qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire).

Le bon sens même

Tout qui est un jour amené à se prononcer sur l'intérêt d'un enfant dans un cas particulier est épris de doutes, de questionnement, d'hésitations. Le juge qui après séparation des parents confie un enfant à sa maman est-il toujours sûr que c'est la meilleure des décisions ? La seule instance qui n'est jamais effleurée du moindre doute s'agissant de cette notion, c'est l'Office des étrangers. Il conviendrait donc sérieusement de réfléchir à lui confier tout le contentieux familial. Il est en effet particulièrement idiot de ne pas utiliser des compétences d'un tel ordre et de gaspiller l'argent du contribuable à rémunérer des travailleurs sociaux, des experts, des juges, ... Autant éviter la création d'un tribunal de la famille, lourd et nécessairement coûteux quand des fonctionnaires peuvent, en un clin d'œil, sans même voir l'enfant, déterminer ce qui est bon pour lui.

La valeur de la dignité humaine

Le cours de la dignité humaine est à la hausse à la bourse de l'aune de notre humanité sociale. L'augmentation du revenu d'intégration sociale qui était programmée pour le 1^{er} octobre 2007 entrera en vigueur le 1^{er} avril (faut-il y voir un «*effet élections* ?»). Une nouvelle augmentation aura lieu le 1^{er} janvier 2008. Les montants du RIS deviennent donc au

1^{er} avril : 438,25 euros pour une personne cohabitante, 657,37 euros pour une personne isolée et 876,50 euros pour une personne vivant avec une famille à sa charge. Au 1^{er} janvier prochain, ils deviennent respectivement : 447,01 euros, 670,52 euros et 894,03 euros.

Toujours le mot pour rire

Qui a dit que nos ministres n'ont pas d'humour ? Monsieur Dewael, pince-sans-rire devant l'éternel, répond benoîtement à deux députés (Benoît Drèze, cdH et Zoé Genot, écolo) que les instituteurs (maternels ?) qui vont être engagés pour le centre fermé de Vottem sont destinés à faire de la formation pour adultes. Mais que mis à part le projet d'humaniser les centres fermés, il ne s'agit pas nécessairement d'y remettre des enfants. (Chambre des Représentants – Commission de l'Intérieur - 14 mars 2007 - Extrait du compte rendu intégral (CRIV 51 – COM 1244)). Quel comique ce Dewael.

N'a pas sa langue...

Dans un discours qu'il a prononcé lors de sa mise à la retraite, Claude Debrulle, directeur général du département de la législation au ministère de la Justice, a manifesté ses inquiétudes sur la dérive sécuritaire, en Europe et en Belgique, depuis les attentats du 11 septembre. Cette dérive s'illustre notamment par la multiplication récente, en Belgique, de lois dans lesquelles les incriminations sont tellement larges et vagues qu'elles peuvent porter atteinte à des droits fondamentaux de protection de la vie privée et de la liberté d'expression. Il stigmatise un déséquilibre : ceux qui s'empressent d'élaborer des textes répressifs douteux et controversés, notamment sur les mé-

thodes spéciales de recherche, s'activent en même temps pour faire ralentir ou geler l'examen des textes élaborés depuis longtemps pour moderniser la procédure pénale et les droits de la défense.

... en poche

L'ex directeur au ministère de la Justice n'est pas moins critique lorsqu'il analyse l'évolution en Europe où la sécurité l'emporte progressivement sur la liberté. Exemples: disparu depuis 5 ans, le rapport semestriel que l'Union rédigeait sur la liberté de circulation; Disparue la compétence qu'avait l'Agence européenne des droits fondamentaux d'examiner si les décisions du secteur «*justice affaires intérieures*» sont conformes aux droits de l'homme, ou marche forcée vers la reconnaissance mutuelle des décisions pénales sans chercher à harmoniser le droit pénal. Autant d'indices, pour Claude Debrulle, de la tentation de dérive de notre continent vers une riposte autoritaire, discriminante et liberticide. Une réponse qui serait inadéquate au vrai défi posé par le terrorisme et qui nous ferait tomber dans un piège qu'il nous tend. (Source : Info-radio - 31 mars 2007 09:35)

Chapeau bas !

Que l'occasion nous soit ainsi donnée de dire tout le bien que nous pensons de Monsieur Debrulle. Personne intègre et profondément attachée aux droits fondamentaux. Un exemple parmi tant d'autres, il aura travaillé au rapprochement entre les ONG (notamment la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant et son homologue flamand) et le ministère de la Justice en acceptant de dialoguer à une époque où cela n'était pas particulièrement bien vu dans les sphères politiques.

La Belgique bannit...

L'interdiction du financement des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions (souvent qualifiée d'arme des lâches) est devenue une réalité en Belgique, le 1^{er} mars 2007. En vertu de cette nouvelle loi, toute institution ou toute personne qui finance directement ou indirectement une entreprise belge ou étrangère dont l'activité, ne fût-ce qu'accessoire, consiste à fabriquer, utiliser ou détenir des bombes à sous-munitions ou des mines antipersonnel, sera pénalement responsable. Le texte de loi assimile ces délits à du blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, cette nouvelle législation confie au gouvernement la mission d'établir une liste noire reprenant : 1. les entreprises qui exercent une activité liée aux mines antipersonnel et/ou aux sous-munitions (financement direct); 2. les organismes de placement collectif détenteurs de titres d'entreprises visées au point 1 (financement indirect). (voir : www.stopsousmunitions.be)

... l'arme des lâches

D'autre part, 46 pays se sont engagés sur la voie de l'interdiction des sous-munitions lors de la «*conférence d'Oslo*», consacrée à la lutte contre les sous-munitions le 23 février dernier. 46 des 49 pays (dont la France et la Grande-Bretagne) présents ont adopté une déclaration par laquelle ils s'engagent à conclure d'ici à 2008 un traité international - légalement contraignant - prévoyant «*l'interdiction de l'utilisation, de la production, du transfert et du stockage des bombes à sous-munitions, qui causent des souffrances inacceptables aux civils*». Après avoir été à la pointe du combat contre les mines anti-personnel, la Belgique joue un rôle majeur dans ce nouveau combat.